



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

—
Arrêté n° 2026-301

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION -

**Madame Catherine ROUSSILLON -
Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Catherine ROUSSILLON ;

Considérant la nécessité d'accorder à certains conseillers municipaux des délégations de fonction dans certaines matières ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation ainsi consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Champ d'exercice de la **délégation**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale est déléguée

- aux finances et aux affaires budgétaires, *en lien avec Monsieur le Maire* ;
- à la politique de mutualisation du bloc local en coopération avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, *en lien avec Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire* ;
- à la commande publique performante et responsable, *en lien avec Monsieur le Maire et la présidence de la CAO*.

Art. 2 – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 3 – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Art. 4 – L'arrêté en date du 25 mars 2026 est abrogé.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 30/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ